

**ARRETE PRESCRIVANT
LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de Villiers saint Frédéric,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36 et L153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 12 février 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée N° 1 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 ayant approuvé la modification N°2 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021 ayant approuvé la modification N° 3 du PLU

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le PLU en vue d'adapter les pièces du PLU et notamment :

Les OAP des secteurs AUa et AUb pour y inscrire des évolutions programmatiques

- Le règlement d'urbanisme pour certains articles en vue de maintenir un cadre de vie qualitatif et paisible pour les habitants
- La mise à jour des emplacements réservés (suppression et instauration)
- La correction d'une erreur matérielle et en particulier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme du secteur AUc1 créée lors de la modification N°2 du PLU mais non intégrée lors de la modification du PLU N°3

CONSIDÉRANT que ces modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision et entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun

CONSIDÉRANT que cette procédure est menée à l'initiative du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est décidé d'engager la procédure de modification n°4 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
078-217808835-20210929-97-2021-AR
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

ARTICLE 3 : A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

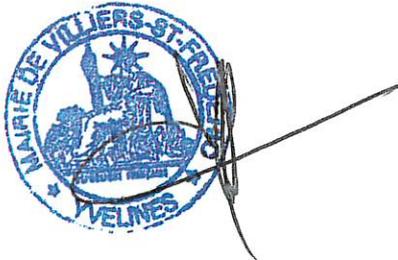
ARTICLE 4 : En application de l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal du département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, le 28 septembre 2021



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 septembre 2021
de la publication le 29 septembre 2021
Fait à Villiers-Saint-Frédéric,
Le 29 septembre 2021
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217806835-20210929-97-2021-AR
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021